

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 03 AVRIL 2019

**Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux :** 29 mars 2019

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal :** 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

**Etaient présents :** Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

**Pouvoirs :** Denis LEBLOND donne pouvoir à Carole FEUTREN.

**Absents :** Yves FOULON, Frédéric GILLET, Mathieu DELAHAYE, Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Laurence CLERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2019

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

### **Décisions municipales prises par le Maire** **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

### **1. Approbation** **Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2018**

#### **DB n° 06/2019 :**

Conformément à l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales et sur proposition de Monsieur Olivier RIOULT, Maire, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2018 fourni par le Receveur Municipal pour le Budget Principal de la Commune, document coïncidant en tout point avec le Compte Administratif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Budget Principal

### Vote du Compte Administratif - Exercice 2018

#### **DB n° 07/2019 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel PICARDAT, doyen d'âge, puis quitte la pièce durant le vote du Compte Administratif du Budget Principal :

#### **Section de Fonctionnement :**

→ Dépenses :	1 900 626.94 €
→ Recettes :	2 173 321.57 €
→ Soit un résultat pour l'exercice de :	272 694.63 €
↳ Résultats reportés année n-1 :	198 560.66 €

**Le résultat à affecter est donc de : 471 255.29 €**

#### **Section d'Investissement :**

→ Dépenses :	628 526.71 €
→ Recettes :	823 393.78 €
→ Soit un solde d'exécution pour l'exercice de :	194 867.07 €
↳ Solde d'investissement année n-1 :	- 164 787.01 €

**Le solde d'exécution d'investissement cumulé avant restes à réaliser est donc de : 30 080.06 €**

#### **Restes à Réaliser :**

→ Dépenses :	31 270.00 €
→ Recettes :	7 000.00 €
↳ Solde :	- 24 270.00 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la Section d'Investissement laisse apparaître un **excédent** de **5 810.06 €**.

**Le Compte Administratif 2018 laisse donc apparaître un excédent de 477 065.35 € après restes à réaliser.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3. Budget Principal

### Affectation du Résultat - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

Dans ce cas, les résultats de chaque Section sont reportés "automatiquement".

Il ne sera donc pas pris de délibération.

## **4. Vote des Taux Contributions Directes Locales – Exercice 2019**

### **DB n° 08/2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les taux des contributions directes locales relatives à l'Exercice 2019 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. Taxe d'Habitation :                           | <b>18.52 %</b> |
| 2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :     | <b>24.58 %</b> |
| 3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | <b>57.99 %</b> |
| 4. Cotisation Foncière des Entreprises :         | <b>19.32 %</b> |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5. Budget Principal Vote du Budget Primitif – Exercice 2019**

### **DB n° 09/2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Budget Primitif de la Commune au titre de l'Exercice 2019 comme suit :

La Section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**2 359 128 €**

La Section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**454 181 €\***

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature et :

- au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement, la répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif ;
- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, la répartition du crédit par Opération ne présentant qu'un caractère informatif.

*\* Soit après prise en compte des restes à réaliser 2018 (31 270 €) une inscription au Budget Principal d'Investissement 2019 de la somme 485 451 €.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **6. Questions Diverses**

### **Bilan des acquisitions et cessions de la Commune Exercice 2018**

### **DB n° 10/2019 :**

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Acquisition, par acte notarié du 16 janvier 2018, auprès de la SCI DE LA BONNEVILLE dans le cadre d'une division en volumes, d'un bien immobilier situé en rez-de-chaussée de la parcelle cadastrée Section AB 329 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>, sise 41 rue Jean Maréchal 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON pour un prix de 100 000,00 € (cent mille euros). Ce bien a ensuite été transformé en un cabinet médical d'environ 101 m<sup>2</sup> de surface habitable ayant pour adresse le n° 41 Bis rue Jean Maréchal puis mis en location au Dr Hicham BOUKARI en vertu d'un bail professionnel signé devant notaire le 19 juin 2018.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Cession, par acte notarié du 16 novembre 2018, d'une maison d'habitation mitoyenne d'une surface habitable de 60 m<sup>2</sup> environ située sur la parcelle cadastrée Section AB 323 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>, sise 19 rue Alain l'Enfant 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON pour un prix de 108 000,00 € (cent huit mille euros) à Madame VASLIN Hélène.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2 ;

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de pouvoir porter une appréciation sur la politique foncière de la Commune,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2018, tel que ci-dessus présenté ;

Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

**Tarif actions rémunératrices Halle Aux Jeunes**  
**à compter de 2019**

**DB n° 11/2019**

Monsieur le Maire explique que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la « Halle Aux Jeunes » souhaite mener tout au long de l'année des actions rémunératrices.

Il convient donc d'en fixer aussi les tarifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de commerce, notamment en son article L 310-2 ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs municipaux revient au Conseil Municipal,

FIXE les tarifs relatifs aux actions rémunératrices organisées par l'ALSH la « Halle Aux Jeunes » comme suit :

**TARIF DES ACTIONS REMUNERATRICES**  
**à compter de 2019**

<b>INSCRIPTION</b>	
METRE FOIRE A TOUT	3 €
INSCRIPTION EVENEMENT SPORTIF (style Olympiades)	3€/personne
MAQUILLAGE	2€/maquillage
INSCRIPTION JEUX (style murder party, question pour un champion, etc)	5€/personne

<b>VENTE</b>	
TICKET DE TOMBOLA	2 €
VENTE D'OBJET FAITS MAIN	1 €
1 CARTON DE LOTO	3 €
3 CARTONS DE LOTO	8 €
7 CARTONS DE LOTO	12 €

<b>BUVETTE</b>	
VERRE DE SODA (coca, Orangina, oasis, ice tea, etc) OU DE JUS DE FRUITS	1 €
CANETTE DE SODA (coca, Orangina, oasis, ice tea, etc)	1,50 €
BOUTEILLE D'EAU	1,00 €
CREPE	1,50 €
GAUFFRE	1,50 €
PART DE GATEAU	1 €
BOISSON CHAUDE : CAFE/THE/CHOCOLAT	0,50 €
HOT DOG / SANDWICH	2,50 €
BARQUETTE DE FRITES	2 €
MENU (HOT-DOG/SANDWICH + FRITES + BOISSON + DESSERT)	5 €

DECIDE que le produit de ces actions rémunératrices pourra servir à l'ALSH la « Halle Aux Jeunes » dans le cadre de l'organisation d'une ou plusieurs activité(s) en faveur des jeunes qui s'impliquent au sein de la structure ou à l'achat de matériel collectif destiné à remplacer ou améliorer l'équipement de la structure.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

\* \* \* \* \*

## **Convention SIVOS GAG / Commune** **Mise à disposition d'un autocar à titre onéreux**

### **DB n° 12/2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune gère le dispositif des classes de découverte par le biais de sa Caisse des Ecoles à laquelle est versée une subvention annuelle de fonctionnement dont une partie sert à financer les séjours.

Dans le cadre de la programmation des classes de découvertes de 2019 mais aussi à l'occasion de certaines sorties organisées par l'ALSH Les Marmousets, il est possible de bénéficier de la mise à disposition à titre onéreux par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire regroupant les communes de Glisolles, d'Aulnay Sur Iton et de Gaudreville la Rivière (SIVOS GAG) de son autocar avec le chauffeur à un coût avantageux.

Afin de formaliser cet accord, il propose de conclure avec le SIVOS GAG une Convention spécifique relative à la mise à disposition d'un autocar avec chauffeur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt manifeste pour les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de recourir ponctuellement à la coopération par voie conventionnelle ;

Approuve le projet de Convention relatif à la mise à disposition gratuite d'un autocar avec chauffeur annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à l'Enfance et la Jeunesse, à signer la Convention avec le SIVOS GAG ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

\* \* \* \* \*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

\* \* \* \* \*

# Signatures

## Compte Rendu du 03 avril 2019

<b>RIOULT Olivier :</b>	<b>COUTAND Christine :</b>
<b>CLERET Laurence :</b>	<b>LEFRANCOIS Sandrine :</b>
<b>LEBLOND Denis : Pouvoir à C. FEUTREN</b>	<b>FISSON Franck :</b>
<b>FEUTREN Carole :</b>	<b>ROY Marie-Laurence :</b>
<b>BRUXELLE Jérôme :</b>	<b>GILLET Frédéric : Absent</b>
<b>BLONDEAU Sandrine :</b>	<b>LAGOUTTE Frédérique :</b>
<b>FOULON Yves : Absent</b>	<b>THOMAS Claude : Absente</b>
<b>PICARDAT Michel :</b>	<b>FAGLAIN Cédric : Absent</b>
<b>ROSAN Christian :</b>	<b>DELAHAYE Mathieu : Absent</b>
	/